

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 43/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre d'absents : 02

OBJET : AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL – CAMPING COUNTRY PARK

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINÉ, Emilie MARCHAL, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI

Absents ayant donné pouvoir : Fabrice LABORDE pouvoir à Christine AUTENZIO, Christophe POUX à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Michael FRAZAO, Vanesse BUZONIE pouvoir à Michèle HABY, Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Benjamin GAILLARD pouvoir à Frédérique WÜRCKLER, Emilie HUYGHE pouvoir à Agnès VALLÉE et Tony MENDES pouvoir à Lucien GUENEZAN

Absents excusés : Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Secrétaire de séance : Dominique DOUTRELANT

La commune de Crécy la Chapelle a signé un bail avec la société Country Park, le 11 mai 2022 afin de lui permettre l'exploitation du camping.

Le site se compose d'un terrain aménagé d'une surface de 102 886 m², avec des bâtiments, situé route de Serbonne, 77580 Crécy-la-Chapelle, ainsi composé :

- parcelles cadastrées section OG n°1566, 1577, 130, 1585,1573,1574 et 1492 pour une superficie totale de 102 886 M².

A l'usage, il apparaît que les parcelles 1573 et 1574 ne représentent aucun intérêt pour l'exploitant et que leur retrait de l'emprise du camping va permettre d'aligner la clôture, sur l'ensemble des fonds de jardin. Ces parcelles pourront ensuite être cédées aux riverains.

La surface totale du camping est ramenée à 102 227 m².

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240515-43-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 50/2021 du 09 novembre 2021 attribuant la location du camping à la suite de l'appel à projet ;

VU le bail entre la commune et la société Country Park en date du 11 mai 2022 ;

VU l'avenant n°1, en date du 11 mars 2023, prolongeant le délai d'obtention du permis d'aménager ;

VU l'avenant n°2, en date du 23 mai 2023, revoyant les clauses relatives au montant du loyer en raison du prolongement du délai d'obtention du permis d'aménager – phase 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité du retrait des parcelles cadastrées section OG 1573 et 1574 du bail emphytéotique conclu avec la société Country Park, gérante du camping ;

Entendu l'exposé de monsieur Michael FRAZAO, conseiller municipal délégué au développement économique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°3 avec la société Country Park et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 15 mai 2024.

Christine AUTENZIO

Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240515-43-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVENANT A BAIL COMMERCIAL

Soumis aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

La **commune de Crécy-la-Chapelle**, dont l'hôtel de ville se situe place Michel Houel, 77580 Crécy-la-Chapelle, représentée par Madame **Christine AUTENZIO**, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes, pour agir au nom et pour le compte de la commune en application d'une décision du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021.

Ci-après dénommée « **Le Bailleur** »,

ET

La société « **COUNTRY PARK** », Société à Responsabilité Limitée dont le capital social est de 20.000,00 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro SIREN 909 888 802, dont le siège social est situé au 37 avenue Franklin Roosevelt, 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par **Philippe WAWER**, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

Le Bailleur et le Preneur sont ci-après dénommés l'un ou l'autre, individuellement la « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Par acte sous seing privé du **11 mai 2022**, enregistré le 12 mai 2022 (dossier 2022 00045231, référence 7704P04 2022 A 01550), il a été fait bail et donné à loyer au Preneur, pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 11 mai 2022 pour s'achever le 10 mai 2031, un terrain aménagé d'une surface de 102 886 m², avec des bâtiments, situé route de Serbonne, 77580 Crécy-la-Chapelle, ainsi composé :

- Bâtiment d'accueil et logement composé au rez-de-chaussée d'une entrée, une cuisine et salle à manger séparée donnant sur un jardin privatif et à l'étage d'une pièce palière, trois chambres, une salle de bains et un WC
- Blocs sanitaires
- Piscine et pataugeoire
- Espace de restauration
- Hangar
- Parking comportant quatre (4) emplacements de stationnement
- 89 emplacements libres pour tentes, caravanes, camping-car
- 110 emplacements de résidence mobile locative (RML), étant ici précisé qu'un mobil home est assimilé au statut d'une caravane en application de l'article R 443-2 du Code de l'urbanisme,

ci-après le « **Camping** ».

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Les Parties conviennent par le présent avenant de substituer aux clauses du bail les dispositions suivantes.

Article 1 – DESIGNATION DU SITE DU CAMPING

Le camping est exploité sur les parcelles cadastrées section OG n°1566, 1577, 130, 1585 et 1492 pour une superficie totale de 102 227 M²

Le présent avenant au renouvellement entrera en vigueur à sa date de signature, les autres clauses du précédent bail commercial demeurant inchangées.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font éléction de domicile comme indiqué ci-après :

- le Preneur en son siège social
- le Bailleur en la mairie de Crécy-la-Chapelle.

Fait à Crécy-la-Chapelle, le 16 mai 2024.

En deux (2) exemplaires dont un original a été remis à chacune des parties qui le reconnaît

Commune de Crécy-la-Chapelle	SARL COUNTRY PARK
Représentée par Madame Christine AUTENZIO, en sa qualité de maire	Représentée par Monsieur Philippe WAWER, en sa qualité de gérant
	